

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3002

présenté par
M. Bothorel

ARTICLE 11 DECIES

Compléter l'alinéa 37 par les mots :

« à l'exception des ouvrages mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 111-28, qui font l'objet d'un avis simple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec un autre amendement du rapporteur modifiant l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme.